



DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 novembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 5

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Jean-Pierre AURY – Chantal LAVAUD – David BRAULT – Nadine LAZZER – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZARI – Emmanuel PEZET – Fatma AISSA-ABDI – Fabienne CHAUDERON – Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Stéphane ARMENGAUD – Christelle GUIDI – Martine BATCRABERE – Edith CASTAINGS – Claude GOUIN – Aline ARNAUD — Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Patrick BERNARD - Yoan CABANNE

Absents :

Christel DONTANS – Raymond Roger STRAMARE – Céline DEIT – Axel REYMONET – Mario BENSI – Sylvie BOURDON

Procurations :

Mme Céline DEIT donne pouvoir à Mme Christelle GUIDI
Mme Christel DONTANS donne pouvoir à Mme Sophie PELLIZARI
Mr Axel REYMONET donne pouvoir à Mme Edith CASTAINGS
Mr Raymond Roger STRAMARE donne pouvoir à Mr Raphaël VARELA
Mme Sylvie BOURDON donne pouvoir à Mr Yoan CABANNE

Les procès-verbaux des séances du 30 juin 2021, 27 juillet 2021 et 28 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Arnaud souhaite que le détail des votes POUR, CONTRE et ABSENTION apparaisse sur les délibérations avec le nom des votants.

Monsieur Susigan répond que cela sera ajouté dans toutes les délibérations qui ne seront pas votées à l'unanimité POUR.

A été nommée secrétaire Mme Sabine D'ALMEIDA

APPROBATION DE LA PREMIERE PARTIE DE LA CTG

Rapporteur : Madame Pellizzari

L'adjointe en charge de la petite enfance expose que la CTG est une convention cadre et politique entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui permet d'assurer les financements à la collectivité et de partager un projet de territoire sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

L'objectif est de s'accorder sur un projet de transformation sociale pour répondre aux besoins des habitants et des familles.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a engagé la Commune auprès de la CAF par la signature d'un acte d'engagement le 22 décembre 2020. La Convention Territoriale Globale finale devra être signée avant le 31.12.2021.

Ainsi dans un premier temps l'adjointe à la petite enfance propose au conseil municipal de valider un certain nombre d'éléments dans le cadre de l'écriture de la Convention finale :

- Les éléments de diagnostic (volet 1 et 2)
- Le programme d'action

Elle précise que ces documents ont été présentés et validés lors des comités de pilotage du 22 Juin 2021 et du 12 Octobre 2021. Ces COPIL étaient animés par les chargés de coordination CTG en présence d'élus, de chefs de services et de la conseillère technique CAF. Elle ajoute que ces documents ont été transmis avec la convocation à la séance du jour.

Monsieur Varela demande à quel moment les décisions finales seront prises. Il ajoute qu'il a entendu que certaines collectivités mutualisent la mission coordination CTG.

Monsieur le Maire indique que la convention territoriale globale dans sa totalité devra être approuvée lors du prochain conseil municipal et qu'une réunion de présentation à destination de tous les conseillers municipaux sera organisée avant. Il ajoute que les élus seront tenus informés de la décision qui sera prise concernant la coordination de la CTG.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'adjointe en charge de la petite enfance et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les éléments de diagnostic volet 1 et 2 ainsi que le programme d'action de la CTG

CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose que l'agent occupant le poste de responsable ressources humaines est muté au sein d'une autre collectivité à compter du 1er décembre 2021.

Le service des ressources humaines doit être en mesure de mener, d'ici le début de l'année 2022, plusieurs chantiers liés notamment à la loi de transformation de la fonction publique à savoir :

- L'organisation d'un CHSCT afin de présenter pour avis consultatif le document unique d'évaluation des risques et un plan d'action pour l'année 2022,
- L'organisation d'un CT pour avis consultatif sur les 1607h, et la mise en place des LDG,

- L'élaboration d'une cartographie des ressources pour une meilleure gestion de la masse salariale
- La fiabilisation des données individuelles RH/PAYE dans le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) des agents de la commune.

Une étude sur le fonctionnement du service est en cours.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service dans la gestion administrative courante, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une période d'un an.

Monsieur le Maire précise que ce poste est ouvert pour un an dans l'attente d'une prise de décision pour la future organisation du service ressources humaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire dans les termes sus-évoqués
- De modifier le tableau des effectifs

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTAIL SVE POUR LE DEPOT ET L'INSTRUCTION DES DIA - TOULOUSE METROPOLE / SAINT ALBAN
--

Rapporteur : Monsieur Lefèbvre

En application de l'article R213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mise en œuvre par ces dernières, au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article R213-5 précité du code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être présentée en :

- Un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L112-8, L112-11 et L112-12 du CRPA
- ou
- En 4 exemplaires sous forme papier.

Elle doit indiquer les prix et les conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

La DIA est adressé à la mairie de la commune où se trouve le bien :

- Par voie électronique
- Par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- Déposée contre décharge au guichet de la Commune

Conformément à l'article R213-6 du code de l'urbanisme, le maire transmet également une copie de la DIA au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire.

En qualité de métropole, Toulouse métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire.

Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA ainsi que pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse métropole instruisse désormais les DIA de façon dématérialisée.

A ce titre, un portail SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les communes.

Le dispositif ainsi que les frais de gestion liés à la coordination de la convention ne feront pas l'objet d'une facturation par Toulouse métropole.

L'adjoint en charge de l'urbanisme propose d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail SVE pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur Varela indique que c'est une bonne chose et que cela permettra non seulement d'éviter la perte de documents mais également d'améliorer l'information du suivi des demandes par les communes. Il demande également qui aura accès au logiciel.

Monsieur le Maire répond que le portail de dépôt sera accessible par tous pour les dépôts depuis le site internet et que l'application de suivi sera gérée par le service urbanisme en mairie.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du portail SVE pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL - AIDE A LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Lazzer

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Conseil Régional met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

L'aide accordée est de 50% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 500 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

Ainsi pour la fête de la rentrée culturelle 2021, la Commune par le biais de l'espace culturel a accueilli le spectacle de défilé de haute culture par le producteur « compagnie Alchymère ».

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour ce spectacle selon le plan de financement ci-dessous :

Année de financement : 2021			
Dépenses		Recettes	
Spectacle cie Alchymère production	1 515,00 €	Part communale (Financement sur fond propre)	757,50 €
		Subvention conseil régional - diffusion de proximité	757,50 €
TOTAL	1 515,00 €	TOTAL	1 515,00 €

Madame Lazzer précise que la subvention pour le spectacle « LAS TAPAS » a été accordée et qu'ils sont toujours dans l'attente du retour du Conseil Départemental pour la demande de subvention effectuée pour toute la saison culturelle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'adjointe en charge de la culture et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour une aide à la saison culturelle.

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF - RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Pezet

Le conseiller délégué aux bâtiments communaux explique que dans le cadre du « plan Mercredi », la caisse d'allocation familiale propose une aide au financement de projets liés au service ALSH, à hauteur de 60% du montant total de la dépense dans la limite de 300 000€.

Le bâtiment accueillant le service ALSH, situé rue Salgareda date des années 1990 et doit faire l'objet d'une rénovation d'une part pour pallier les défaillances thermiques du bâtiment et d'autre part pour permettre un meilleur accueil des enfants.

Une première estimation des travaux a été réalisée par les services communaux, portant le niveau de dépense du projet à 442 176,89 HT €.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour ce projet selon le plan de financement ci-dessous.

Année de financement : 2022			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de travaux	386 443,60 € HT	Part communale (Financement sur fond propre)	176 870,76 € HT
Dépenses maîtrise d'œuvre et études	55 733 ,29 € HT	Subvention CAF	265 306,13 € HT
TOTAL	442 176,89 € HT	TOTAL	442 176,89 € HT

Monsieur Varela demande si des devis ont été demandés pour établir le chiffrage.

Monsieur Pezet répond par l'affirmative. Il précise que ce sont des entreprises locales qui ont été contactés pour la plupart des devis travaux.

Monsieur Varela indique qu'au vu du montant total des travaux, il ne sera pas possible de signer des bons de commande en direct avec les entreprises.

Monsieur Pezet répond que cette estimation était nécessaire pour la demande de subvention mais que les seuils des procédures de consultation sont connus et seront respectées.

Monsieur Varela espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises comme cela a pu être le cas sur des projets passés et qu'un repérage amiante a été effectué.

Monsieur Pezet répond que le diagnostic amiante complet a été réalisé et qu'il n'a pas révélé de présence d'amiante.

Monsieur Varela demande si des demandes de subventions seront déposées auprès de d'autres organismes.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra du montant qui sera attribué par la CAF et des autres projets qui seront décidés car le nombre de demandes aux partenaires est limité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du conseiller délégué en charge des bâtiments et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF

BRADERIE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Lazzer

L'adjointe en charge de la culture propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie régulière. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public. L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers. Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante : 0,50 € par document.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'organisation d'une vente publique aux particuliers des ouvrages désherbés, aux tarifs proposés ci-dessus,
- D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque,
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque

La liste de livres à vendre est annexée à la présente délibération.

Madame Lazzer précise que la précédente braderie à rencontrer un franc succès et que l'objectif est de faire profiter les personnes d'ouvrages qui dans le cas contraire resteraient stockées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjointe en charge de la culture et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les propositions de l'adjointe en charge de la culture dans les termes sus - évoqués.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a validé la contraction d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour notamment l'achat des deux appartements situés impasse Georges Carpentier.

Les crédits inscrits au budget 2021 ne permettent pas de couvrir le montant de cette nouvelle échéance, le prélèvement des annuités pour ce nouvel emprunt sont trimestrielles et débute dès le dernier trimestre 2021. Il convient donc de modifier le budget en fonction.

L'adjoint en charge des finances propose de recourir à une décision modificative du budget et :

- De prélever 16 650 € du compte 2313 – 142 (Travaux dépenses imprévues) pour les reporter sur le compte 1641 (Remboursement capital emprunt)
- De prélever 2 700 € de l'article 6541 pour les reporter sur le compte 66111

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de modifier le budget communal comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2313 – 142 : - 16 650 €	
1641 + 16 650 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
6541 : - 2 700 €	
66111 : + 2 700 €	

ADMISSION EN NON-VALEUR N° 2

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que Monsieur le Trésorier de SAINT-ALBAN présente à la commune une liste de pièces irrécouvrables pour un montant total de **698.36 €**.

Année 2018

Titre 500 article 7067 pour un montant de 45.08 €

Année 2019

Titre 366 article 7067 pour un montant de 53.20 €

Année 2020

Titre 106 article 7067 pour un montant de 104.40 €

Titre 161 article 7067 pour un montant de 92.80 €

Titre 280 article 7067 pour un montant de 23.20 €

Titre 585 article 73681 pour un montant de 115.50 €

Année 2021

Titre 15 article 7067 pour un montant de 118.90 €

Titre 113 article 7067 pour un montant de 96.32 €

Titre 154 article 7067 pour un montant de 48.96 €

Sachant que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées, l'adjoint en charge des finances propose d'admettre en non-valeur ces titres.

Mr Aury précise que les dettes récentes sont proposées à l'annulation car elles concernent un dossier de surendettement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur la liste des titres ci-dessus.

ACTION SOCIALE – CHEQUE CADEAU NOEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 25 € aux agents stagiaires et titulaires. Cette délibération a été modifiée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2020 afin de fixer le montant des chèques cadeaux à 50€ compte tenu de la crise sanitaire qui avait empêché l'organisation du repas annuel des agents communaux.

Pour l'année 2021 et les années suivantes, le maire propose au Conseil Municipal, l'octroi pour Noël d'un chèque cadeaux d'un montant de 25 € aux agents présents dans les services de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours : stagiaires, titulaires, emploi PEC et agents non titulaire en contrat avec la collectivité depuis au moins 2 ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé des commissions pour l'examen des affaires soumises à délibération le 12 juin 2020.

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil Municipal survenue à la suite de la lettre de démission de Monsieur Romain Manenc, il convient de procéder à nouveau au vote des membres de certaines commissions dont il faisait partie pour intégrer Monsieur Claude Gouin.

La composition des commissions municipales reste inchangée, elles sont composées de 7 membres, dont un membre de chaque groupe minoritaire et 5 membres du groupe majoritaire.

Il est proposé de modifier la composition des commissions Sport et Economie –Commerce – Emploi, dans lesquelles était présent Monsieur Manenc, comme suit :

Sports :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Monsieur Claude GOUIN, Madame Nadine LAZZER, Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Raphaël VARELA et Madame Aline ARNAUD.

Economie –Commerce – Emploi :

Pour le groupe de la majorité : Monsieur David BRAULT, Monsieur Stéphane ARMENGAUD, Madame Christel DONTANS, Monsieur Claude GOUIN, Madame Sabine D'ALMEIDA.

Pour les groupes minoritaires : Monsieur Christian MICOULEAU et Madame Aline ARNAUD.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier la composition des commissions suivantes comme sus-évoqués.

INFORMATIONS DIVERSES

- La création d'un conseil municipal des jeunes est à l'étude pour des élections en septembre 2022.
- L'organisation des stages premier secours « petits pompiers » pour les élèves de CM2 est renouvelée.
- Les vidéoprojecteurs : il manque encore les tableaux blancs, problème d'approvisionnement, normalement cela devait se faire pendant les vacances de la Toussaint
- Un arrêté a été pris concernant l'interdiction de fumer aux abords des écoles.
- La préparation budgétaire 2022 débutera en décembre.
- Les compte-rendu d'activité de 2020 des partenaires suivants sont consultables en mairie : EPFL, SDEGH, OPIDEA, EUROPOLIA, Conseil Départemental et certains services de Toulouse Métropole.

- L'acte notarié signé le 8 octobre 2021 suite à une délibération prise le 14 septembre 2008 désigne la Commune propriétaire des terrains sur lesquels se trouvent le boulodrome, les terrains et vestiaires Georges Fauré. Reste à régulariser les parcelles qui longe l'autoroute.
- Bouygues a contacté la Commune pour l'installation d'une antenne relais sur le terrain de l'arboretum. Les habitants de ce quartier ont été reçus pour en discuter. Cinq jours après cette rencontre une pétition avec 51 signatures contre l'installation de l'antenne a été reçue en mairie. Ils demandent le déplacement de l'antenne, ce qui n'intéresse pas Bouygues.

Monsieur Varela demande si l'antenne au niveau du vieux dépôt est en service.

Monsieur Aury répond qu'il va vérifier mais que les loyers sont perçus.

Monsieur Varela ajoute que des études de champs électromagnétique devront être prévus pour rassurer les administrés.

- La cérémonie du 11 novembre est prévue à 11h.
- 30^{ème} anniversaire de vivre l'EUROPE 12 / 11 au centre culturel à 20h45 / le samedi 20/11
- L'annulation du PLUiH créé des tensions avec des promoteurs car le but est de maîtriser les projets en fonction des infrastructures existantes.

La séance est levée à 19h30.